



Martina Barcaroli
avocat aux Barreaux de Paris et de Rome

Commission Italie

«Les compétences de l'avocat aujourd'hui

en Italie et en France :

les spécificités dans l'exercice de la profession »

Vendredi 5 février 2016 à 18h00

INTERVENTION DE ANTONELLA TRENTINI



Président de l'Unione Nazionale Avvocati Enti Pubblici-

Atto costitutivo per notaio Dobici Bertone del 6.10.71 rep. 718018.Cod.fisc.96111300586
Organismo sindacale rappresentativo di categoria. Riconoscimento del Min. Lavoro n.14399/88

Je vous remercie pour l'invitation que vous avez adressée à l'Unione Nazionale Avvocati Enti Pubblici ainsi qu'à moi-même qui me permet de me présenter à cette merveilleuse initiative dans cette magnifique ville.

Un remerciement tout particulier à Me Barcaroli pour ce qu'elle a réussi à organiser et à mettre à la disposition de chacun d'entre nous. Un moment qui permet aux différentes cultures juridiques de s'enrichir l'une l'autre.

Cela est pour moi un vrai motif d'orgueil.

Les motifs d'orgueil augmentent si on ajoute à cela le fait que je suis ici avec une double casquette, en tant que représentant du Barreau (en tant que dirigeant d'un Barreau municipal et en tant que partie de l'UNAEP), et en tant que femme qui travaille et qui parmi les difficultés tient à le rester, même dans un monde typiquement masculin, sans aucune homologation pour faire valoir l'autorité et la professionnalité que je crois, nous avons ou pas indépendamment du genre.

UNAEP existe depuis 45 ans, mais c'est dans les 10 dernières années qu'elle a reçu des reconnaissances importantes, dont la plus importante est la reconnaissance en tant que composante du Barreau représentatif des Avocats publics à tous les effets, également à travers la souscription d'un accord avec l'Ecole Supérieure des Avocats du Conseil National des Barreaux italien.

En plus de cela nous avons plusieurs Conseillers de l'Ordre dans différents Barreaux d'Italie.

Voilà pour ce qui est d'une première introduction rapide.

En plus de représenter l'UNAEP, je suis ici en tant qu'avocat et, en l'espèce, comme salariée d'une entité publique. Je ne crois pas qu'en France la profession soit organisée de cette façon, un organisme unique mais qui exerce la profession aussi bien en tant que profession libérale que pour l'administration publique.

Dans mon cas, je suis honorée d'appartenir à l'un des barreaux les plus anciens d'Italie, celui de la Mairie de Bologne, que l'on sait exister avec certitude depuis la fin du XVIII^e siècle, et qui existait sans doute même avant sans doute.

A cette époque le barreau municipal avait un seul salarié, appelé "consultant juridique". Et cela bien avant la création du Barreau de l'Etat (Avvocatura dello Stato) en 1876 et de celui de Rome en 1894, pour ne citer que deux exemples importants.

Nos recueils de jurisprudence sont complètes dans chaque numéro depuis 1787, c'est à dire bien avant l'unité de l'Italie.

Il est curieux de voir comment ma Mairie se défendait déjà à cette époque auprès de la Cour d'Appel par le biais de ses avocats structurés de façon organique.

Il est tout aussi curieux de lire l'un des tous premiers "règlement municipal" sur le personnel de la Mairie, daté de 1940, parmi lequel il y avait déjà de façon stable 1 consultant juridique et un substitut juridique, ou bien celui promulgué par la Conseil Municipal le 18 juillet 1951, avec comme maire le célèbre Giuseppe Dozza (de '45 à '66), dans lequel on lit que les attributions du bureau juridique étaient "le conseil, le contentieux, la représentation et la défense de la Mairie dans tous les litiges et les dossier judiciaires en matière civile, pénale et administrative"; et l'organigramme était ainsi constitué : un consultant juridique, 1 adjoint consultant juridique, 3 substituts juridiques dont un de 1^{ère} classe, 2 appliqués, 2 collaborateurs. A l'époque on était déjà plus modernes qu'aujourd'hui: la distinction se basait sur l'ancienneté et l'expérience et non sur les qualifications fonctionnelles et la hiérarchie.

D'autre part, ce fait se place dans la continuité avec l'existence, dans ma ville, de la plus ancienne Université du monde, qui remonte à 1088, née justement comme le berceau des glossateurs, à savoir les juristes et les spécialistes du droit, qui ont reconstitué l'œuvre la plus importante de Justinien I de Byzance, le Corpus iuris civilis.

Non seulement.

La même tradition municipale, très forte dans ma zone, a fait que, contrairement à d'autres universités naissantes, comme Paris par exemple, dont les origines étaient liées à l'église ou à la monarchie, à Bologne le Studium était un exemple d'école laïque, basée sur un rapport étroit entre la Mairie, les juristes et les étudiants. La vie à l'Université a toujours été liée à la vie de la ville et celle de la ville à la tradition du droit.

Voilà pourquoi l'un des barreaux les plus anciens ne pouvait être qu'à Bologne. C'était écrit dans l'histoire!

Cette parenthèse historique fermée, je reviens sur le thème qui nous occupe.

En Italie il existe cette tradition de barreau public qui en ce qui concerne les administrations différentes de l'Etat est caractérisé par un double statut: à côté du libéral il y a le salarié.

La loi de 1933 (loi professionnelle des barreaux) prévoyait la possibilité d'exercer la profession d'avocat salarié seulement pour l'administration publique et seulement à titre exceptionnel vis-à-vis de l'interdiction générale.

La réforme des barreaux de 2012 (loi n. 247), avec l'art. 23 a défini la profession d'avocat dans l'administration publique.

La profession est à tous les effets identique: un Avocat public a la même autonomie et indépendance qu'un avocat libéral.

L'impossibilité pour le juriste d'entreprise d'exercer la profession d'avocat et de défendre son entreprise est due au fait que n'étant pas choisi par concours public, le principe d'autonomie et indépendance, fondamental pour la profession d'avocat, n'est pas respecté.

Je conclus.

Je crois qu'on ne devient pas avocat par dépit. On le choisit.

Lorsque j'ai choisi d'être avocat, je l'ai fait avec passion, avec motivation, et je l'ai concrétisé lorsque j'ai prononcé il y a longtemps – avec conviction – mon serment, que je me répète de temps en temps, de la quelle je ne m'éloigne pas, et dont aujourd'hui aussi je veux me rappeler à voix haute :

<<Je jure d'exercer mes fonctions professionnelles avec loyauté, honneur et diligence aux fins de la Justice et pour les intérêts supérieurs de la Nation >>.

Encore une fois, aujourd'hui encore, je suis ici au service du Barreau auquel je souhaite montrer que j'exerce ma fonction avec dignité, loyauté, dignité qui pour moi ne sont pas que des paroles à prononcer pour rendre la conversation plus intéressante: il s'agit de VALEURS dans lesquelles je crois et que depuis toujours sont pour moi un exemple pour bien vivre.

Dans la vie et dans ma profession.

MERCI A TOUS POUR VOTRE ATTENTION